

Mise à jour des actes-type relatives à l'occupation temporaire du domaine public géré par la régie : approbation par le Conseil d'administration de la mise à jour des modèles-types d'autorisations types de travaux, d'occupation temporaire et d'occupation temporaire et ponctuelle, non constitutives de droits réels du domaine public géré par la régie

Délibération 2019-081

Exposé

Eau de Paris accorde des autorisations de travaux et d'occupation du domaine public qui lui est doté, à titre précaire et révocable.

Par délibération n°2013-142 en date du 25 octobre 2013, le Conseil d'administration a approuvé des modèles de conventions types d'occupation temporaire du domaine public, d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec autorisation de travaux et d'autorisation de travaux et autorisé le directeur général à signer lesdits actes. Par la suite, le Conseil d'administration a précisé le cadre d'exercice de l'autorisation de signer par le directeur général, aux termes d'une délibération approuvée le 15 décembre 2017 (délibération n°2017-139A et 2017-1309B). Pour mémoire, un compte-rendu annuel des contrats passés sur le fondement de cette délibération est présenté aux administrateurs.

Sur la base des retours d'expérience des conventions soumises par les directions et afin de faciliter leur préparation, il est apparu nécessaire d'améliorer les modèles et ainsi de proposer une nouvelle rédaction des documents approuvés en 2013. Dans un souci de parallélisme des formes et de transparence, l'approbation de la mise à jour de ces documents est soumise au Conseil d'administration.

Les documents mis à jour sont les suivants :

- L'autorisation d'occupation temporaire : utilisée lorsque l'occupation se fait sans travaux ou avec des travaux mineurs de la part du bénéficiaire (exemple : parcelle utilisée pour du jardinage, reconduction d'une occupation existante) ;
- L'autorisation d'occupation temporaire ponctuelle : il s'agit d'une adaptation de l'autorisation d'occupation temporaire pour permettre les occupations de courte durée, inférieure ou égale à 6 mois, qui n'entraînent pas la réalisation d'aménagements importants par le bénéficiaire. Les dispositions de l'autorisation sont simplifiées et permettent de répondre aux sollicitations telles que la pose d'un échafaudage ou l'organisation d'un évènement sportif...
- L'autorisation de travaux : acte subséquent à un acte d'autorisation existant (AOT, COT, convention de superposition) notamment, soit lorsque les travaux présentent des spécificités techniques ou sont particulièrement complexes, soit lorsque le bénéficiaire qui disposait déjà d'une autorisation d'occupation décide de réaliser de nouveaux travaux.

La mise à jour permet également de prévoir le cas dans lequel le bénéficiaire se maintiendrait dans les lieux au-delà de la date d'effet du congé ou de la date d'expiration de l'autorisation d'occupation temporaire. Il devra verser à Eau de Paris, en plus de la redevance, des charges et frais annexes, une indemnité d'un montant de 500 € par jour de retard, et ce, jusqu'au complet déménagement ou jusqu'au rendu d'une décision de justice prononçant l'expulsion du bénéficiaire.

Comme précédemment, les tarifs appliqués dans ces autorisations sont ceux votés annuellement par le Conseil d'administration et un bilan annuel sera présenté en Conseil d'administration.

Ces mises à jour ne remettent donc aucunement en cause les autorisations accordées par la délibération 2017-139 A qui fixent les natures et les critères des actes types que le Directeur général est autorisé à signer sur délégation du conseil.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la mise à jour du modèle type d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'approuver la mise à jour du modèle type d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris pour une occupation ponctuelle dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'approuver la mise à jour du modèle type d'autorisation de travaux dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'autoriser toute mise à jour ultérieure de ces actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie à accorder à des tiers et à signer lesdites autorisations ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie à percevoir les recettes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2013-142 du 25 octobre 2013,

Vu les projets d'autorisation joints en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du modèle type d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du modèle type d'autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris pour une occupation ponctuelle dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du modèle type d'autorisation de travaux dont le projet est joint en annexe.

Article 4 :

Le Conseil d'administration autorise toute mise à jour ultérieure de ces actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Article 5 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à accorder à des tiers et à signer lesdites autorisations.

Article 6 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **11 octobre 2019**



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Affiché au siège de la régie le : **14 OCT. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **14 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **14 OCT. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.